



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'OCCUPATION
A COTE DU KIOSQUE DE PONTAILLAC
LES 05 ET 06 JUIN 2010**

*EH/IE
APM 10/0557*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2222-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan LEBAS, Secrétaire de délégation de la Croix Rouge Française sise 117 boulevard G. Clémenceau à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 07 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des démonstrations aux premiers secours et quête organisées par la Croix Rouge à l'occasion de la journée mondiale qui se dérouleront les samedi 05 et dimanche 06 juin 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un tivoli de la Croix Rouge Française de 3X4 et un véhicule seront installés à côté du Kiosque de Pontaillac, le samedi 05 et le dimanche 06 juin 2010 de 9h00 à 18h00, dans le cadre de la quête et des démonstrations des gestes de premiers secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mai 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mai 2010*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*